

Arrêté du 16 juin 2014 modifiant l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date 25/06/2014

Juridiction / Nature ARRETE

NOR / Numéro DEVA1414109A

URL Légifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029123001>

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...]La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet[...]

TEXTES VISÉS

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ; Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ; Vu le décret n° 61-447 du 3 mai 1961 fixant la compétence et portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général dans les territoires d'outre-mer ; Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ; Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'École nationale de l'aviation civile ; Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère ; Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ; Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ; Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ; Vu l'arrêté du 6 décembre 1961 modifié portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général en Polynésie française ; Vu l'arrêté du 3 mars 2005 modifié portant création du service de gestion des taxes aéroportuaires ; Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant organisation du service de gestion des taxes aéroportuaires ; Vu l'arrêté du 12 juillet 2006 modifié portant organisation des services d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général en Nouvelle-Calédonie et aux îles Wallis et Futuna ; Vu l'arrêté du 27 avril 2007 modifié portant création du service national de l'ingénierie aéroportuaire ; Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 portant organisation du service national de l'ingénierie aéroportuaire ; Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère ; Vu l'arrêté du 11 septembre 2008 modifié portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ; Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation ; Vu l'arrêté du 25 février 2009 modifié portant création du service technique de l'aviation civile ; Vu l'arrêté du 25 février 2009 modifié portant organisation du service technique de l'aviation civile ; Vu l'arrêté n° 112 AC/DIR du 24 mars 2009 portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française ; Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile ; Vu l'arrêté du 20 avril 2012 portant création du service des systèmes d'information et de la modernisation de la direction générale de l'aviation civile ; Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié portant

organisation des systèmes d'information et de la modernisation de la direction générale de l'aviation civile ;Vu la convention n° 058 du 25 mai 2010 relative à la création d'un service mixte dénommé « Direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie » ;Vu la décision DSNA/D N° 05-0043 du 3 mars 2005 modifiée portant organisation interne de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne ;Vu l'avis du comité technique de réseau placé auprès du directeur général de l'aviation civile en date du 6 juin 2014,Arrête :

RÉFÉRENCE

ARRETE DEVA1414109A du 25 juin 2014, « Arrêté du 16 juin 2014 modifiant l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029123001> (consulté le 31 août 2026).